



Charte

**des enseignements
artistiques eurois**



PRÉAMBULE

Parce qu'ils sont un vecteur important de la démocratisation culturelle, lieux d'apprentissage des arts et du vivre ensemble, les établissements d'enseignements artistiques, quel que soit leur statut, font l'objet de l'attention toute particulière de notre collectivité. En effet, le Conseil général de l'Eure affirme que les écoles de musique, de danse et de théâtre participent à l'éducation des plus jeunes, développent leur culture, ainsi que leur capacité à mener des projets communs par le biais des pratiques collectives qu'elles promeuvent.

La loi du 13 août 2004 a donné au Conseil général un nouvel élan, en affirmant sa compétence dans le domaine des enseignements artistiques. Celui-ci élabore un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dont l'objet est de définir les principes d'organisation de ces enseignements, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

La présente charte a pour objet de rappeler notre soutien aux établissements, en proposant un nouveau cadre d'intervention visant à promouvoir une offre accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.

Un enseignement eurois dynamique et éclectique

Avec ses 110 structures d'enseignement (toutes disciplines confondues), l'Eure prouve son dynamisme culturel qui se caractérise par une grande diversité des propositions et une présence sur l'ensemble du territoire.

Parmi ces nombreux établissements, certaines écoles s'engagent dans le respect des schémas d'orientations pédagogiques ministériels, assurant aux usagers la possibilité de suivre les différents cycles de l'enseignement. À ce titre, 5 conservatoires eurois ont reçu un agrément de l'État attestant de la qualité des enseignements dispensés.

À leurs côtés, de nombreuses écoles publiques ou associatives proposent un enseignement de proximité diversifié qui participe à l'irrigation culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, le Département de l'Eure entend prendre en compte cette diversité des pratiques dans l'atteinte de ses objectifs.

Un nouveau cadre d'intervention départementale

Dans ce paysage diversifié, le Conseil général de l'Eure a souhaité clarifier le cadre de son intervention, en tenant compte de l'ensemble des pratiques.

La politique du Département en faveur des enseignements artistiques répond à deux objectifs majeurs : la valorisation d'un enseignement diversifié et de qualité, et la structuration territoriale de cet enseignement dans

un esprit de complémentarité des écoles, et non de concurrence.

Une mise en réseau des écoles autour d'établissements ressources

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le Département entend notamment s'appuyer sur des pôles-ressources répartis sur l'Eure. Ce rôle sera notamment confié aux conservatoires agréés dont les missions intègrent l'affirmation d'un rayonnement territorial, et pourra se décliner, au regard du territoire :

- par des actions de mise en réseau et de partenariat avec les écoles de proximité ;

- par un appui pédagogique auprès des écoles volontaires, notamment dans le cadre du futur plan de formation départemental.

Par ailleurs, le Département encourage l'ensemble des écoles à engager des rapprochements, notamment dans l'objectif d'une gestion coordonnée de l'emploi.

Le Département précise les éléments fonctionnels et pédagogiques qui lui semblent essentiels à la pérennité des établissements soutenus

Dans l'esprit de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001, le Conseil général de l'Eure reconnaît l'action de service public menée par les établissements d'enseignement artistique, qu'ils soient publics ou associatifs. Il précise cependant le cadre de son intervention en s'attachant au respect des éléments suivants :

- L'école de musique compte un minimum de 30 élèves ;

- Elle propose des cours dans au moins 4 disciplines, ainsi que la formation musicale et une pratique collective ;

- Le corps enseignant est formé, ou inscrit dans un dispositif de formation ;

- L'école respecte les règles en vigueur, notamment la réglementation sociale et la loi de 1989 sur l'enseignement chorégraphique.

Une participation qualitative du Département

Le Département de l'Eure s'engage dans le développement des enseignements artistiques :

- Dans le cadre d'une contractualisation avec les établissements, il assure la pérennité de son accompagnement en reconnaissant et en valorisant la qualité des enseignements proposés ;

- Il travaille, en lien avec les conservatoires pôles-ressources, à la proposition de formations individuelles adaptées pour une meilleure qualification des enseignants ;

- Il appuie les équipes associatives, notamment dans la gestion de l'emploi des professeurs ;

- Par le biais d'un chargé de mission, il informe et conseille les structures, et propose sa médiation entre les différents types d'établissements ;

- Par sa vision globale du territoire, il propose un développement structuré de l'offre des enseignements artistiques ;

- Il participe activement à la promotion des établissements.

Délégation à l'animation



Direction de la culture

Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin
27021 Evreux Cedex
tél. 02 32 31 95 96 • fax 02 32 39 91 88
internet www.cg27.fr